Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20231016-23-056-AR
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

ARRETE N° 23-056

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Objet : Composition de la Commission consultative paritaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre VII;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1658 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 53.2022 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion en date du 29 novembre 2022, désignant les représentants de collectivités et établissements appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire ;

Vu le procès-verbal de carence de liste de la commission consultative paritaire en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 8 décembre 2022 et le relevé de tirage au sort ;

Vu la démission de Madame BOURREAU Lolita en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que Monsieur MASTIN Bruno, Monsieur LORINET Sébastien, Mme PELTIER Armance, Monsieur SOURY Sébastien, Monsieur PIVATY Yoan, Monsieur DORET Tom ne remplissent plus les conditions pour être électeur à la CCP, du fait de fins de contrats ou de mises en stage,

Considérant la liste complémentaire établie le 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commission Consultative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher reste composée, pour les représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
MARTELLIERE Éric Maire-Adjoint de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE Maire Délégué de FOUGERES-SUR-BIEVRE	**BOUVIER Jacques** Maire de VIEVY-LE-RAYÉ
AUGÉ Michèle Maire de HERBAULT	**DEZELU Jean-Michel** Président du SMICTOM DE SOLOGNE
MORETTI Jean-Marc Maire de VILLERBON	**BARRÉ Annick** Maire-Adjointe de CELLETTES
DEBUIGNE Joël Maire de HUISSEAU-SUR-COSSON	**GOINEAU Annick** Maire de MAREUIL-SUR-CHER
JEANTHEAU Nicole Maire d'AREINES	**THORIN Christophe** Maire de MENNETOU-SUR-CHER
CHOPIN Gérard Maire de THEILLAY	**CHADENAS Jean-Claude** Maire-Adjoint de CHEVERNY
CHAUVEAU Gérard Maire de MONTLIVAULT	**GRANGER Claire** Maire de SASNIERES

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20231016-23-056-AR
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

ARTICLE 2 : La Commission Consultative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est composée, pour les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
CHAUDET David MONTROUVEAU	**PETA--BAUDEUX Léa** VENDOME
GILLET Camille SM PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	**GREVE Gaëtan** SM Val de Loire Numérique
LE QUERE Tania MER	**PIVATY Yoan** ROMORANTIN-LANTHENAY
COSSON Julien CC GRAND CHAMBORD	**DESMAZIERES Corinne** SIVOS OISLY COUDDES CHOUSSY
PERUS Mickaël CA TERRITOIRES VENDÔMOIS	**ALAMICHEL Nicolas** ROMORANTIN-LANTHENAY
MOREAU Philippe CIAS Sologne des Etangs	**MORIN Lucie** SM PAYS DES CHATEAUX
LEFRANÇOIS Maxime SM VAL DE LOIRE NUMERIQUE	**BAUER Laetitia** ANGE

ARTICLE 3 : La Commission Consultative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est présidée par le Président du Centre Départemental de Gestion : Monsieur Éric MARTELLIERE. En son absence ou en cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par un élu dans l'ordre du tableau fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 16 octobre 2023

LE PRESIDENT,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE • Département de Loir-et-Cher

Éric MARTELLIERE

Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.